24 rue Jacques Ibert – CS 50001
92533 Levallois-Perret Cedex

Tél. : +33 (0)1 47 48 81 00
Fax. : +33 (0)1 47 05 03 67

affaires.reglementairesENI@eni.com
eni.com/fr.

REPONSE D'ENI GAS & POWER FRANCE

Proposition de cadrage d'un appel d'offres pilote pour les effacements indissociables de la Fourniture

AO EIF 2023 - RTE

Propos liminaires

ENI GAS & POWER FRANCE accueille très favorablement cet appel d'offre pilote, établie en application de l'article L.271-4 du code de l'énergie, permettant d'accompagner le développement des flexibilités de consommation.

La rédaction du cahier des charges rend cette offre intéressante pour le segment BtoB, qui possède un potentiel d'effacement relativement important. Toutefois, celle-ci ne nous permet pas d'imaginer un développement de ces offres sur le segment de nos clients BtoC, en raison des éléments évoqués plus bas.

ENI rappelle que toutes les flexibilités devront être mobilisées pour passer la pointe d'hiver 2023 et garantir l'intégrité et la sécurité du système.

Calendrier de l'appel d'offre

ENI aurait souhaité pouvoir se positionner sur cet appel d'offre, mais les délais accordés entre la publication de l'appel d'offre et la fermeture du guichet sont trop courts pour que les fournisseurs, n'ayant pas encore engagé de développement sur ces offres, puissent être opérationnels dans les temps fixés par le calendrier notamment par : la mise en place de calendriers fournisseurs qui est un prérequis pour être sélectionné et l'adaptation de leurs système d'information).

En tout état de cause, ENI souhaiterait que cet appel d'offre expérimental puisse se tenir en plusieurs guichets, de sorte que les fournisseurs puissent préparer leurs offres. D'autant plus que l'introduction d'une obligation de proposer des offres à pointes mobiles, pour les fournisseurs ayant plus de 200 000 clients, renforcera leur appétence pour cet appel d'offre, bénéfique pour la compétitivité des propositions qui seront faites à RTE et *in fine* la sécurité du système. A défaut de programmer plusieurs guichets, nous préconisons le lancement d'un deuxième AO EI.

Offres portant sur plusieurs années

ENI constate que la structuration du marché de l'énergie ne favorise pas la participation des clients B2C qui n'ont pas d'obligation d'engagement contractuel[1] auprès de leur fournisseur, alors que les règles de l'appel d'offre prévoient des pénalités indifférenciées selon les typologies de sites effacés. En effet, soumissionner à cet appel d'offre en intégrant des clients B2C fait porter un risque important au fournisseur.

Afin de répondre à ce biais, le cahier des charges et les conditions générales devraient prévoir une adaptation des pénalités afin de ne pas freiner la participation des segments C4 et C5.

Pénalités

Dans un contexte où ce marché est peu mature, ENI recommande de réduire le niveau de pénalités pour les premières années afin de tenir compte de l'absence de données historiques sur les puissances. Ces données étant nécessaires pour calibrer le niveau de puissance effacée. Cet assouplissement de pénalités sur les premières années permettra aux acteurs de mener des *backtests* pour vérifier les quantités d'effacements réalisables.

CO2012-10CORPO

[1] Article L.224 du code de la consommation.

Les capacités d'effacement éligibles

ENI suggère à RTE de ne pas exclure de l'appel d'offre les Sites ayant recours à l'Autoproduction Conventionnelle qui sera essentiels pour passer la pointe cet hiver ; c'est le sens de l'amendement n°1108[2] porté par le gouvernement sur le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Le signalement des Jours

Pour atteindre les objectifs fixés par cet appel d'offre, aux côtés des jours signalés par RTE (PP1, Ecowatt et Jours Ouvrés) les fournisseurs devraient pouvoir proposer eux aussi des jours d'activation des effacements, en fonction des signaux de tension envoyés par le marché.

En effet, les jours visés par l'appel d'offre ne permettront pas de révéler toutes les situations de tension entre l'offre et la demande. Les phénomènes de tension sur le système ne suivent plus la logique « classique » avec le développement des énergies renouvelables, la guerre en Ukraine et le dérèglement climatique induisant des épisodes de chaud et de froid en dehors des mois visés par le calendrier de RTE.

De plus, la crise a révélé que le marché était très volatile, il est donc essentiel que les acteurs de marché pouvant parfois anticiper les chocs puissent bénéficier de flexibilité dans le choix des jours de tension activant les effacements. Ils pourront ainsi participer à la baisse de tension sur le système.

[2] Mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (no 144) Amendement n°1108 - Assemblée nationale (assemblee-nationale.fr).